

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Grelier, M. Lurton, M. Bony, M. Leclerc, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Reda, M. Parigi, M. Rolland, M. Dive, M. Cattin, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun, Mme Bassire, M. Abad, Mme Levy, M. Door, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Bazin, Mme Brenier, M. Descoeur, Mme Louwagie, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Viala, M. Vialay, M. Viry, M. Kamardine, M. Pauget, M. Perrut, M. Forissier, Mme Kuster et Mme Beauvais

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après le mot :

« ouverts »,

insérer les mots :

« , y compris dans le secteur libéral, de l'hospitalisation privée et du médico-social, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager la démarche de décloisonnement, et alors que le projet de loi revient sur la rigidité du statut de praticien hospitalier, il est important que ce décloisonnement intervienne dès les études médicales. Cet amendement vise ainsi à faire bénéficier les étudiants d'une formation mixte, hospitalière et libérale, dans un maximum de spécialité qu'un décret ne manquera pas de préciser.